

Le Président

Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle
N/Réf : SO/PN

Dossier suivi par Sarah OTHMANN

Paris, le 07 NOV. 2013

Monsieur le Président,

Avant que se tienne l'atelier « petite enfance » de notre prochain Congrès, auquel participeront des représentants de la CNAF, je souhaite faire état des préoccupations des maires quant aux dispositions récentes décidées par la CNAF pour la mise en œuvre des objectifs inscrits à la nouvelle COG.

Je ne peux que regretter, comme je l'avais fait de vive voix lors de notre rencontre du 17 juillet 2013, que ces dispositifs n'aient pas donné lieu à concertation préalable. Comme vous le savez, les communes et intercommunalités qui gèrent directement des EAJE et subventionnent les autres, apportent plus de la moitié des financements réels et doivent être regardées comme des partenaires à part entière de la politique d'accueil de la petite enfance.

Ainsi sur la PSU, vous aviez accepté la création d'un groupe de travail entre vos services et les nôtres pour examiner les difficultés existantes et les voies de réformes possibles. Non seulement ce groupe de travail n'a toujours pas été mis en place, mais nous sommes de plus informés de la création d'un fonds visant à aider les communes que l'application stricte de la lettre circulaire du 29 juin 2011 mettrait en difficulté. Les demandes des maires sur une révision de la PSU sont ainsi totalement ignorées. Par ailleurs, l'AMF estime que ce fonds ne permettra pas de couvrir tous les frais et ne constitue pas une réponse adaptée aux difficultés actuellement rencontrées.

En effet, comme je vous en avais déjà fait part, notamment par un courrier en date du 13 décembre 2013, les problèmes liés à la prise en charge des repas ainsi que des produits d'hygiène et de soins sont très sensibles, en particulier dans les territoires ruraux mais aussi dans certaines grandes villes, les difficultés relevant du dispositif de tarification à l'heure sont très importants et pèsent sur l'équilibre financier des structures.

Sur ce dernier point, si l'AMF reconnaît l'utilité de parvenir à un meilleur taux d'acceptation, elle estime que la PSU est inadaptée aux pratiques réelles des parents et aux obligations de services des EAJE. En effet, les élus doivent désormais faire face à des familles de plus en plus attentives aux heures qu'elles consomment et qui ne respectent pas toujours les contrats les liant à la structure ou le modifiant dès qu'elles ont la possibilité de recourir à un mode de garde alternatif.

De ce fait, il est très difficile pour la commune d'anticiper chaque jour le nombre d'enfants présents dans les structures qu'elles gèrent et de trouver des enfants à accueillir sur des créneaux délaissés, très souvent sans préavis, par les familles.

Comme vous le savez, l'AMF est donc favorable au maintien d'une tarification assise sur des créneaux horaires pour l'ensemble des structures existantes ou à venir, ou, pour le moins, à davantage de tolérance sur l'écart, nécessairement existant, entre les heures réservées et les heures effectivement consommées.

Monsieur Jean-Louis DEROUSSEN
Président
Caisse Nationale des Allocations Familiales
32, avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14

De nombreuses communes m'ont alerté à ce sujet, me faisant part de leurs difficultés à assurer un taux de remplissage suffisant et se voyant contraintes, en conséquence, de réduire l'amplitude horaire d'ouverture de leurs structures voire de les fermer en été. Or, concernant le fonctionnement d'un service public tel que celui de la petite enfance, l'AMF considère qu'il ne peut être strictement assimilé à un dispositif de vente d'heures de garde à l'unité, mais répond à des objectifs de large temps d'ouverture, de permanence, de réponse à l'urgence sociale, difficiles à concilier avec une tarification à l'heure.

Par ailleurs, très récemment, la CNAF a publié deux lettres circulaires, l'une relative au plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants, l'autre sur le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches, là encore sans aucune concertation préalable alors que de nombreuses dispositions touchent les communes et leurs intercommunalités à l'image de l'unique critère retenu pour hiérarchiser les projets d'ouverture de structures mais également du module intercommunalité.

Les lettres circulaires prévoient en effet que les départements considérés comme sous-dotés par rapport au taux de couverture national bénéficieront prioritairement, d'une part, des aides à la création de structures et, d'autre part, d'aides au fonctionnement bonifiées.

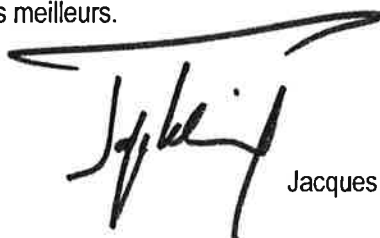
Comme l'a souligné l'AMF à de nombreuses reprises, l'écart de taux de couverture n'est pas un critère de priorisation suffisant car il ne concerne pas l'offre. Il doit être associé à des critères de besoins, la demande d'accueil, et donc l'utilité d'un projet d'accueil, ne peut s'apprécier que localement en prenant en compte les besoins réels de la population, le nombre de places collectives et individuelles non occupées, le taux d'activité féminine... Les élus ont une très bonne connaissance des besoins de leur population notamment grâce à l'Analyse de Besoins Sociaux qu'ils réalisent annuellement mais aussi des éventuelles études prospectives qu'ils mènent, fondées sur des analyses démographiques et les projets d'urbanisation et de construction. Ils ne souhaitent pas que les règles financières répondent à la seule logique d'unification de l'offre dans les territoires. L'approche doit donc être faite au plus proche des territoires, c'est-à-dire à l'échelle de la commune voire de l'intercommunalité.

Concernant le module intercommunalité, les lettres circulaires prévoient des bonifications pour les places créées ou fonctionnant en intercommunalité. L'AMF avait déjà fait valoir son opposition aux critères mis en place par la CNAF qui privilégient le financement des EAJE intercommunaux. Le développement de l'intercommunalité ne peut se faire que selon le principe de subsidiarité et dans une démarche de complémentarité avec l'action menée par les communes. La CNAF n'a aucune raison de peser sur le mode de gouvernance local de la compétence petite enfance. Les maires refusent que les règles de financement soient utilisées pour leur imposer un schéma ou un mode d'organisation.

L'AMF demande que les aides aux gestionnaires d'EAJE restent les mêmes pour tous les territoires avec d'éventuelles bonifications pour les territoires les plus en difficulté.

Enfin, le budget des communes est actuellement très contraint et il le sera davantage au cours des prochaines années en raison de la baisse annoncée des dotations aux collectivités territoriales. D'autant que dans le contexte de crise économique et sociale actuel, les marges fiscales des communes et des intercommunalités sont réduites du fait de la stagnation des activités économiques, comme du revenu des ménages. Les communes, soutenues par les CAF, restent soucieuses de répondre aux besoins de leurs administrés et continueront sans doute à investir dans le développement de solutions d'accueil du jeune enfant. Toutefois, elles constatent un affaiblissement de la demande des familles, notamment au niveau des volumes horaires souscrits et sont pour certaines amenées à ralentir leur projet de développement. Cette évolution mérite d'être analysée au regard des objectifs ambitieux fixés par la COG 2013-2017. Sur ce point, je souhaite que l'AMF et la CNAF puissent engager un partenariat durable indispensable à la mise en œuvre d'une réelle politique d'accueil de la petite enfance.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez aux propositions des maires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques PELISSARD